

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5</b> <b>Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 1 / 8

## CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

### ANNEXE 5

#### Facilités de transports

<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Facilités de transports sur les réseaux TPF</b> .....	<b>2</b>
1.1. Ayant droit .....	2
1.2. Légitimations.....	2
<b>2. Cartes-permis sur l'ensemble du réseau TPF</b> .....	<b>2</b>
2.1. Cartes-permis .....	2
2.2. Validité .....	3
2.3. Interdiction d'utilisation.....	3
2.4. Décès .....	3
2.5. Emploi abusif .....	3
2.6. Comportement dans les trains, autobus et bus .....	3
2.7. Validité journalière .....	3
2.8. Perte .....	3
<b>3. Instructions sur la manière de remplir les cartes-permis et pour le personnel de contrôle</b> .....	<b>3</b>
3.1. Droit après annotation d'une case.....	3
3.2. Légitimation .....	4
3.3. Modification de la date .....	4
3.4. Utilisation abusive .....	4
<b>4. Facilités de transports sur les réseaux suisses</b> .....	<b>4</b>
4.1. Ayants droits .....	4
4.2. Légitimations.....	4
4.3. Prix .....	4
4.4. Tableau 1 Offre de base .....	5
4.5. Tableau 2 Titres de transports émis par les entreprises de transports .....	6
4.6. Tableau 3 Titres de transports émis par les guichets .....	7
<b>5. Facilités de transports en trafic international</b> .....	<b>8</b>
<b>6. Renonciation à l'AG-FVP</b> .....	<b>8</b>

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5</b> <b>Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 2 / 8

## Introduction

Les facilités de transports du personnel des TPF sont composées de:

- a) facilités de transports sur les réseaux TPF ;
- b) cartes-permis ;
- c) facilité de transports sur les réseaux suisses ;
- d) facilité de transports en trafic international.

## 1. Facilités de transports sur les réseaux TPF

### 1.1. Ayant droit

En service interne, les employés, les apprentis, les conjoints, les enfants jusqu'à 6 ans, les pensionnés(es) et les époux(ses) de pensionnés(es), bénéficient du libre parcours sur l'ensemble du réseau TPF.

### 1.2. Légitimations

Ces parcours sont gratuits pour autant que les personnes citées au point 1.1. présentent la carte permanente de voyage AG-FVP ou l'abonnement ½ tarif ADT-FVP avec mention « TPF, Case postale 1536, 1701 Fribourg ».

Les enfants de plus de 6 ans qui sont en possession de l'abonnement ½ tarif ADT-FVP, payent le tarif réduit. Lorsqu'ils voyagent avec un de leurs parents, ils voyagent gratuitement.

## 2. Cartes-permis sur l'ensemble du réseau TPF

### 2.1. Cartes-permis

En service interne du réseau régional qu'elle exploite (non valable VMCV, Ins – Neuchâtel, Murten – Kerzers), l'entreprise délivre des cartes-permis annuelles comprenant chacune 12 cases.

Chaque case donne droit à un nombre illimité de courses pendant un jour, à la date choisie par l'ayant droit.

Ces cartes sont délivrées : **à raison de 2 cartes annuelles** (par employé)

- pour les enfants de la collaboratrice ou du collaborateur, les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs, les enfants recueillis, et n'ayant pas dépassé l'âge de 16 ans ou, pour les enfants jusqu'à 25 ans, s'ils sont en possession d'un ADT-FVP ;
- pour les enfants de l'employé ainsi que pour les enfants de retraités, âgés de plus de 25 ans et dans l'impossibilité de gagner leur vie parce que frappés d'une infirmité durable, s'ils sont en possession d'un ADT-FVP.

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5</b> <b>Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 3 / 8

## **2.2. Validité**

Les cartes-permis TPF sont valables 12 mois.

Lorsque la démission ou le licenciement d'un employé est prévu pour une date déterminée, la durée de validité des cartes-permis expire avec la date de départ du service.

## **2.3. Interdiction d'utilisation**

Il est interdit d'utiliser les cartes-permis après avoir quitté l'entreprise ou pendant la suspension temporaire de service due à une mesure disciplinaire, sous peine de retrait immédiat de ces facilités de transport.

## **2.4. Décès**

En cas de décès d'un employé, ses cartes sont laissées pour l'année en cours à ceux qui, jusque là, en avaient usage avec lui.

## **2.5. Emploi abusif**

En cas d'emploi abusif des cartes-permis, par la suite de falsification des dates notamment, celui qui s'en est rendu coupable est tenu au paiement de la taxe normale, sans préjudice des sanctions administratives ou poursuites pénales.

## **2.6. Comportement dans les trains, autobus et bus**

En cas de manque de places assises, les bénéficiaires des cartes-permis ont l'obligation de céder spontanément leur place aux autres voyageurs.

## **2.7. Validité journalière**

La durée de validité d'une carte expire le lendemain du jour de l'oblitération, à 01h00.

## **2.8. Perte**

Les cartes-permis égarées ne sont pas remplacées.

## **3. Instructions sur la manière de remplir les cartes-permis et pour le personnel de contrôle**

### **3.1. Droit après annotation d'une case**

Chaque case numérotée de la carte donne droit, après annotation du jour, du mois et de l'année, à un nombre illimité de courses à la date indiquée, sans considération du nombre d'ayants droit voyageant ensemble.

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5 Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 4 / 8

### **3.2. Légitimation**

Les cartes-permis sont, en principe, présentées conjointement avec un ADT-FVP.

Si la légitimation FVP ne peut pas être présentée, le personnel de contrôle peut demander la présentation d'une pièce de légitimation avec photo et date de naissance.

### **3.3. Modification de la date**

Aucune correction de la date n'est admise. S'il y a erreur de la part du titulaire, celui-ci doit utiliser une nouvelle case.

### **3.4. Utilisation abusive**

Toute utilisation abusive et tentative de fraude peuvent conduire au retrait des cartes-permis TPF.

## **4. Facilités de transports sur les réseaux suisses**

### **4.1. Ayants droits**

En vertu des accords conclus entre l'UTP et les entreprises, il est remis gratuitement un abonnement AG-FVP à chaque collaborateur qui en fait la demande.

Les personnes ayants droit aux facilités de voyages sur le plan national sont:

- a) les employés ;
- b) les conjoints(tes) ;
- c) les enfants d'employés dès 6 ans ;
- d) les enfants d'employés de 16 à 25 ans aux études ou en apprentissage ;
- e) les pensionnés(es) et conjoints(tes) ;
- f) les enfants de pensionnés(es) dès 6 ans ;
- g) les enfants de pensionnés(es) de 16 à 25 ans aux études ou en apprentissage.

### **4.2. Légitimations**

Les ayants droits doivent être en possession d'une carte de légitimation telle que prévue dans les tableaux ci-après.

### **4.3. Prix**

Les prix des différents AG sont indiqués sur le tableau 2.

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5 Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 5 / 8

#### 4.4. Tableau 1 « Offre de base »

##### Facilités de transports FVP-UTP

Valable dès le 01.01.2011 ; annule et remplace la tablette du 01.01.2008.

Rayon de validité AG selon T654 y compris les entreprises de trafic local (villes).

<i>Ayants droits</i>	<i>Légitimations</i>	<i>Réseau TPF</i>	<i>Réseau national</i>	<i>Remarques</i>
Employé TPF	AG-FVP	Libre parcours	Libre parcours	2 <sup>e</sup> classe gratuit
Conjoint	ADT-FVP	Libre parcours	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	gratuit
Enfant dès 6 ans	ADT-FVP	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	gratuit
Enfants 16-25 ans	ADT-FVP	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	gratuit
Retraité(e)	ADT-FVP	Libre parcours	Titres de transports selon tableaux 2 et 3	gratuit

##### Carte touristique complémentaire AG-FVP :

De nombreuses entreprises de chemins de fer n'acceptant plus l'AG, 13 chemins de fer touristiques et une société de navigation offrent une carte complémentaire FVP pour le prix de 100 fr., disponible aux différents guichets sur présentation de l'AG-FVP, à savoir :

- JB, Jungfraubahn
- WAB, Wengernalpbahn
- SPB, Schynige Platte-Bahn
- HB, Harderbahn
- FB, Firstbahn
- BRB, Brienz Rothorn Bahn
- NB, Niesenbahn
- PB, Pilatus-Bahnen
- RB, Rigi Bahnen
- LSMS, Standseilbahn Mürren-Allmendhubel
- MVR, Transports Montreux-Vevey-Riviera
- SLN, Società Navigazione del Lago di Lugano
- MG, Ferrovia Monte Generoso
- GGB, Gornergrat Bahn

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5 Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 6 / 8

#### 4.5. Tableau 2 : Titres de transports émis par les entreprises de transports

##### Facilités de transports FVP-UTP

Valable dès le 01.01.2011 ; annule et remplace la table du 01.01.2009.

Rayon de validité AG selon T654 y compris les entreprises de trafic local (villes).

<i>Ayants droits</i>	<i>Légitimations</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Remarques</i>
Employé TPF	AG-FVP	1 <sup>re</sup> classe Fr. 520.- /an	
Conjoint	AG-Plus DUO partenaire FVP	2 <sup>e</sup> classe Fr. 1'150.-/an 1 <sup>re</sup> classe Fr. 1'750.-/an	
Si enfants avec AG-FVP	AG-Plus Familia partenaire FVP	2 <sup>e</sup> classe Fr. 925.-/an 1 <sup>re</sup> classe Fr. 1'450.-/an	
Enfant dès 6 ans	AG-Plus Familia enfant FVP	2 <sup>e</sup> classe Fr. 310.-/an 1 <sup>re</sup> classe Fr. 1'250.-/an	
Enfants 16-25 ans	AG-Plus Familia jeune FVP	2 <sup>e</sup> classe Fr. 415.-/an 1 <sup>re</sup> classe Fr. 1'250.-/an	
Retraité(e)	AG-FVP Senior	2 <sup>e</sup> classe Fr. 1'275.-/an 1 <sup>re</sup> classe Fr. 2'000.-/an	

##### Carte touristique complémentaire AG-FVP :

De nombreuses entreprises de chemins de fer n'acceptant plus l'AG, 13 chemins de fer touristiques et une société de navigation offrent une carte complémentaire FVP pour le prix de 100 fr., disponible aux différents guichets sur présentation de l'AG-FVP, à savoir :

- JB, Jungfraubahn
- WAB, Wengernalpbahn
- SPB, Schynige Platte-Bahn
- HB, Harderbahn
- FB, Firstbahn
- BRB, Brienz Rothorn Bahn
- NB, Niesenbahn
- PB, Pilatus-Bahnen
- RB, Rigi Bahnen
- LSMS, Standseilbahn Mürren-Allmendhubel
- MVR, Transports Montreux-Vevvey-Riviera
- SLN, Società Navigazione del Lago di Lugano
- MG, Ferrovia Monte Generoso
- GGB, Gornergrat Bahn

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5 Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 7 / 8

### AG-Plus Duo partenaire et AG-Plus Familia jeunes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'AG pour concubin(e) d'un employé possédant un AG-FVP ne sera disponible qu'auprès des canaux de vente commerciaux (guichets TPF) ; c'est-à-dire auprès d'un point de vente PRISMA.

Ceci est également valable pour l'AG-Plus Familia jeunes des enfants de 16 à 25 ans sans droit aux facilités FVP d'employés possédant un AG-FVP.

Selon les dispositions du tarif 654, les concubins et les enfants sans droit aux facilités FVP doivent se munir des documents suivants :

- AG-FVP de l'employé (en général le partenaire ou les parents).
- Passeport ou carte d'identité de toutes les personnes.
- Confirmation écrite de la commune de domicile (certificat de domicile, attestation de résidence, etc.) pour toutes les personnes.
- Photo passeport récente et de bonne qualité (couleur ou noir-blanc).

Ayants droits	Légitimations	Tarifs		Remarques
Concubin(e)	AG-Plus DUO partenaire	2 <sup>e</sup> classe	Fr. 2'300.-/an	Selon dispositions ci-dessus
		1 <sup>re</sup> classe	Fr. 3'500.-/an	
Enfants d'employés 16-25 ans sans droit aux facilités FVP	AG-Plus Familia jeunes	2 <sup>e</sup> classe	Fr. 830.-/an	Selon dispositions ci-dessus
		1 <sup>re</sup> classe	Fr. 2'500.-/an	

#### 4.6. Tableau 3 : Titres de transports émis par les guichets

##### Facilités de transports FVP-UTP

Valable dès le 01.01.2011; annule et remplace la table du 01.04.2088.

Ayants droits	Légitimations	Réseau TPF	Réseau national	Tarifs
Conjoint d'employé Pensionné(e) et conjoint(e) pensionné(e)	ADT-FVP	Libre parcours	½ prix (billet)  1 jour (CJ) 1 jour (CJ) 6 jours (Multijours) 6 jours (Multijours)	2 <sup>e</sup> classe Fr. 34.- 1 <sup>re</sup> classe Fr. 54.- 2 <sup>e</sup> classe Fr. 170.- 1 <sup>re</sup> classe Fr. 270.-
Enfant dès 6 ans Enfants 16-25 ans	ADT-FVP		½ prix (billet)  1 jour (CJ) 1 jour (CJ) 6 jours (Multijours) 6 jours (Multijours)	2 <sup>e</sup> classe Fr. 34.- 1 <sup>re</sup> classe Fr. 54.- 2 <sup>e</sup> classe Fr. 170.- 1 <sup>re</sup> classe Fr. 270.-
	AG-FVP et ADT-FVP	Surclassement journalier Surclassement journalier multijours (6 pour 5)		Fr. 20.- Fr. 100.-
Enfant 6-16 ans	ADT-FVP	Accompagné par le père et/ou la mère libre parcours		Billet de famille ADT-FVP = Carte Junior

Transports publics fribourgeois	<b>CCT – Annexe 5</b> <b>Facilités de transports</b>	
	Version du 01.01.2011	Remplace version du 01.01.2009
Règles et procédures		Page 8 / 8

## 5. Facilités de transports en trafic international

Chaque employé peut demander la carte FIP au secrétariat du service Distribution qui donne tous les renseignements complémentaires.

## 6. Renonciation à l'AG-FVP

La renonciation à l'AG-FVP est au minimum d'une année. Les abonnements généraux en cours des membres de l'employé seront remboursés au prorata.

Un abonnement demi-tarif FVP sera délivré à l'employé, toujours gratuitement mais :

- Les facilités de transport internationales FIP seront perdues.
- Les conjoints, les partenaires vivant dans des partenariats enregistrés ainsi que les enfants de 16 à 25 ans recevront uniquement un abonnement demi-tarif de l'assortiment commercial (plus d'AG à prix réduit) et ne bénéficieront plus de l'offre complémentaire FVP (p. ex. carte journalière à prix réduit).
- Les cartes permis trafic régional pour les enfants seront supprimées (plus de légitimation via le ½ tarif FVP).
- Les cartes à CHF 20.00 pour les enfants pour le réseau urbain seront également supprimées (plus de légitimation via le ½ tarif FVP).
- Les enfants en dessous de 16 ans ne recevront plus de cartes FVP.
- Pour tous voyages de service hors du réseau TPF, vous devrez vous munir d'un titre de transport qui vous sera par la suite remboursé.
- La gratuité sur le réseau TPF reste acquise ; par contre le conjoint en perd le droit.
- L'employé a toujours la possibilité d'acquérir à titre personnel les titres de transport de l'assortiment commercial (p. ex. carte journalière à prix réduit).